

## La téléprocédure Déclaration – ICPE

Mise en place par le Ministère chargé de l'environnement, la téléprocédure de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est une réponse à une triple attente pour les démarches administratives :

- ✓ l'efficacité de l'action de l'État pour les exploitants, via un service accessible 24h/24 sur le site internet [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr) ;
- ✓ la dématérialisation des principales démarches environnementales ;
- ✓ la simplification des échanges avec l'administration.

**Accessibilité  
24h/24 7j/7**

**Meilleure compréhension  
de la réglementation**

**Prise en compte des évolutions  
des dispositions réglementaires**

**Simplification  
des démarches administratives**



## Les avantages de la téléprocédure Déclaration - ICPE

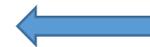
### Le dépôt sur le site internet [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr)

- ✓ un parcours dédié aux utilisateurs et un guide de saisie sont consultables sur le site ;
- ✓ le service de téléprocédure est accessible 24h/24 et 7j/7 ;
- ✓ la téléprocédure tient compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'installation ;
- ✓ le dépôt de la téléprocédure est réalisable par l'exploitant ou son bureau d'études si ce dernier est mandaté ;
- ✓ une preuve de dépôt est automatiquement délivrée à l'exploitant à l'issue de la téléprocédure effectuée ;
- ✓ les informations saisies grâce à la téléprocédure sont immédiatement transférées au service de l'administration chargé de la gestion et du suivi du dossier.

Télédéclarant



Exploitant / mandataire



Administration

## Les étapes de la préparation et du dépôt de la téléprocédure Déclaration - ICPE

### 1 Je me renseigne et je prépare ma téléprocédure

- Sur le site internet **Entreprendre.Service-Public.fr**, en cherchant « **ICPE** », un parcours dédié aux utilisateurs renseigne sur la réglementation et les démarches administratives.

ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

- Dans le bloc « Déclaration ICPE (procédure D) », le « **Guide de préparation de la téléprocédure déclaration ICPE** » permet de préparer les éléments à déposer.
- Selon le type de demande, vous avez le choix de déposer une téléprocédure de déclaration ICPE au titre d' :

- Une déclaration initiale
- Une déclaration de modification
- Une déclaration du bénéfice des droits acquis
- Une déclaration de cessation d'activité
- Une déclaration de changement d'exploitant



### 2 Lorsque mon dossier est prêt, je le dépose sur le site internet **Entreprendre.Service-Public.fr**

- Dans le bloc « Déclaration ICPE (procédure D) », je clique sur « **Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement** » puis sur « **Accéder à la démarche en ligne** ».

↔ Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

puis

↔  
Accéder à la démarche en ligne

- Je saisis une à une les étapes thématiques :



- Je peux revenir sur les étapes précédentes et au besoin, suspendre ma saisie. Je dispose de 30 jours pour terminer ma télédémarche.
- Je renseigne avec soin l'adresse de mon « courriel d'échange avec l'administration ».
- En fin de démarche, je visualise l'ensemble des données saisies que je peux corriger si nécessaire. Je valide alors ma demande.

### 3 En fin de saisie de la téléprocédure

- Je reçois la preuve de dépôt de la téléprocédure concernée.